

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL568

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 15, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'organisation et le soutien aux politiques culturelles, le développement de l'audiovisuel, la gestion de la politique de l'eau, l'orientation professionnelle et la santé scolaire peuvent faire l'objet de délégations de compétence."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit une première liste de compétences qui pourraient faire l'objet d'une délégation aux collectivités territoriales.